Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260320-D202625-DE

République française

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 20 mars 2026

Le 20 mars 2026 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du lundi 16 mars 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Salomé TOITOT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Margot CHAPON, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLIY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, Mme Jessie DAVID, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN.

Absent non excusé :

Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
M. BOSZNAY Clara donne pouvoir à M. François VAILLANT

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 22 / **procurations :** 1

Secrétaire de séance : Mme Margot CHAPON

DELIBERATION N°2026/25

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :
En vertu de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Celle-ci se déroule au scrutin secret. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En application de l'article L. 2121-15 de ce même code, les fonctions de secrétaire sont remplies par un ou plusieurs conseillers. Ces fonctions ont été assurées par Mme Margot CHAPON, désignée à l'unanimité par l'ensemble de ses membres. Deux assesseurs ont également été désignés, Mmes Angélique CADORET et Salomé TOITOT, à l'unanimité.

Le Maire demande aux conseillers municipaux de lui faire part oralement de la liste ou des listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :

- la liste « Le Bono citoyen et audacieux » conduite par Monsieur François VAILLANT est présentée.

Pas d'autres listes ont été proposées.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260320-D202625-DE

Chaque conseiller municipal a remis dans une enveloppe fermée son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Il est procédé au dépouillement de ce vote.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-2, L.2122-4, L.2122-7-2 et L.2122-8,
Vu les résultats des opérations électorales qui se sont déroulées le 15 mars 2026,
Vu la délibération du Conseil municipal D2026-23 du 20 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération du Conseil municipal D2026-24 du 20 mars 2026 portant fixation du nombre des adjoints au Maire,
Vu la liste présentée par M. François VAILLANT au nom du groupe « Le Bono citoyen et audacieux »,
Vu les résultats obtenus après avoir procédé à l'élection au scrutin secret puis au dépouillement par le secrétaire de séance et les deux assesseurs et qui sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
Nombre de bulletins nuls :	2
Nombre de bulletins blancs :	1
Nombre de suffrage exprimés :	20
Majorité absolue :	12
Liste conduite par M. François VAILLANT	**20 voix**

- **de proclamer** élus adjoints au Maire de la commune de LE BONO, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux ci-dessous :

Fonction	Prénom NOM
Première adjoint	M. François VAILLANt
Deuxième adjointe	Mme Salomé TOITOT
Troisième adjoint	M. Marc TARDY
Quatrième adjointe	Mme Magali LE VIQUEL
Cinquième adjoint	M. Emmanuel DE MIL

Le 21 mars 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.